

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 avril 2021

Convocation en date du : 10 avril 2021

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 (excepté pour la délibération 013/2021 : 9)

Le treize avril deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

Absents excusés : Madame Sandra GRAUX

OBSERVATEUR : M. CARPENTIER, huissier, représentant M. Clément HOURIEZ

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h50 et excuse Mme GRAUX, qui ne peut être présente.

DELIBÉRATIONS :

DELIBERATION 013/2021 – Délibération concernant le vote du compte administratif 2020

M. FLAMENT quitte la salle le temps de la présentation et de la détermination du compte administratif 2020. Il revient une fois le vote terminé. M. LHOTELLERIE, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 aux membres du conseil municipal, ainsi que sa détermination, puis demande s'il y a des questions.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice,

APPROUVENT par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif
2020

Et ARRETENT les résultats suivants :

1 – Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2020

Total des dépenses : **52.309,17 euros**

Total des recettes : **156.233,34 euros**

Résultat : + 103.924,17€

Report de dépenses :

Report de recettes :

Nouveau report :

Résultat antérieur : 120.551,28€

Résultat cumulé : + 224.475,45€

2 – Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Total des dépenses : **175.810, 53 euros**

Total des recettes : **260.915, 45 euros**

Résultat : + 85.104,92 €

3 – Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2020	+ 103.924,17€	+ 85.104,92 €
Résultat antérieur	+ 120.551,28€	+ 44.568,27 € (*)
Total	+ 224.475,45 €	+ 129.673,19€
	+ 354.148,64 €	

(*) M. LHOTELLERIE précise que ce montant résulte de la soustraction de la part affectée à l'investissement pour 2020 au résultat de clôture de l'exercice 2019.

Les membres présents ont signé la page d'arrêté du compte administratif.

DELIBERATION 014/2021 –Délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement

M. FLAMENT expose au conseil qu'il est possible de reporter une partie du résultat de fonctionnement en investissement. Il explique qu'on reporte une partie en investissement pour couvrir les emprunts et pour permettre de créer les équilibres. Quand on établit l'ensemble des opérations par an, au regard des dépenses et de l'investissement qui peut être fait, ainsi que les recettes, on arrive à un équilibre. Lors de la rencontre avec le représentant des finances publiques le 30 mars, il a été souligné que la commune de Bry dispose en moyenne d'une CAF nette (Capacité d'Autofinancement) d'environ 57 000 euros par an, ces dernières années. Cette capacité à mobiliser des fonds de façon régulière permet de se positionner sur un certain nombre de projets. Lors des mandats précédents, les projets étaient déterminés en fonction de la capacité à créer de l'excédent, ce qui permettait de pouvoir fonctionner en attendant les retours de subventions.

M. le Maire propose ensuite d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) ou Résultat N (excédent) cpte 12 : **85.104,92€**

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : **44.568,27 €**

Résultat à affecter : + 129.673,19€

Après exposé, M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** DÉCIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation

par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **22.804,04€**

Report à nouveau – Chap 002 : **106.869,15€**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

DELIBERATION 015/2021 –Délibération concernant le vote des taux des impôts directs

Une partie de ces impôts sert au fonctionnement de la commune. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par choix, cela fait quelques années que la commune de Bry n'augmente pas le taux des impôts directs.

Malgré ce taux constant, il y a un excédent dégagé, il n'apparaît donc pas nécessaire d'augmenter ces taux, et la conduite de la gestion et des projets en est plus rigoureuse.

La question est posée de savoir si la suppression de la taxe d'habitation a eu un impact sur les finances de la commune. M. le Maire répond que cette perte a été compensée (attribution d'un versement de coefficient correcteur de 6 397 euros, pour la commune de Bry) et que l'Etat a tenu ses engagements : pour l'instant il n'y a pas eu de différence significative. Il y a par contre des secteurs où les subventions allouées sont moindres, et d'autres où les charges sont plus élevées.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2020 (n – 1)	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	267 052€	272 300 €	14,95 %
Taxe sur le foncier non bâti	22 838 €	22 300 €	38,64 %
Cotisation foncière des entreprises	- €	- €	- %

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales

(THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFRER, TASCUM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de **98921 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2020 (année n - 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

– **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2020 (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	14,95 %	272 300€	14,95 % (taux communal) augmenté du taux départemental 2020 de 19,29 % soit 34,24 %	93 236€
Taxe sur le foncier non bâti	38,64 %	22 300 €	38,64 %	8 617 €
Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	0 €
Total				101 853 € (produit attendu)

– **RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales est gelé au niveau de celui de 2019, soit 12,85 %.

Pour information, la moyenne des taux communaux 2020 était de :

	Taux communaux à Bry	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
Taxe sur le foncier bâti	14.95	40.91	45.77
Taxe sur le foncier non bâti	38.64	49.79	56.19

DELIBERATION 016/2021 –Délibération concernant le vote du budget primitif 2021

M. Bertrand FLAMENT rappelle les caractéristiques du budget primitif, et que la Commission Finances pour l'établir s'appuie sur l'expérience des années précédentes, en intégrant les évolutions énergétiques (coûts évolutifs) et les perspectives concernant les biens de la commune tant en terme énergétique qu'en entretien. Puis il invite M. Denis LHOTHELLERIE, Adjoint au maire chargé des finances, à faire la présentation du budget primitif 2021.

Les chapitres sont vus au fur et à mesure, en section Fonctionnement et Investissement, Recettes et Dépenses dans chaque cas.

Les remarques faites sont :

➤ Pour les Dépenses de Fonctionnement :

- chapitre 14 : les atténuations de produits. Elles n'ont pas eu d'évolution depuis environ 5 ans
- chapitre 022 : les dépenses imprévues. Elles ne peuvent pas excéder 7.5% du total des dépenses de fonctionnement. Elles permettent de la souplesse si besoin est, au cours de l'année.
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement. Il n'est plus utilisé dans le budget primitif.
- chapitre 66 : charges financières. Elles correspondent aux intérêts réglés à l'échéance des emprunts (celui réalisé lors de l'élaboration de l'Espace Libre Partagé et celui en prévision de l'achat du bien).
- chapitre 67 : charges exceptionnelles. Suite à la suppression du CCAS, ce chapitre (secours et dots) permet d'apporter ponctuellement de l'aide aux personnes de la commune qui en ont besoin.

➤ Pour les Recette de Fonctionnement :

- chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté. Il a été voté ce jour pour la délibération 014/2021.
- chapitre 013 : Atténuation de charges. Elles correspondent à des remboursements sur certains contrats des personnels.
- chapitre 77 : produits exceptionnels. Ils correspondent aux remboursements par les assurances en cas de sinistre.

➤ Pour les Dépenses d'Investissement :

- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées. L'emprunt de 2019 a permis d'assurer la trésorerie de la commune le temps du retour des subventions en attente. Remarque est faite qu'il n'est pas opportun de clôturer un emprunt avant son terme : les taux d'intérêt seraient alors beaucoup moins intéressants.
- chapitre 21 : immobilisations corporelles. Elles comprennent l'achat de terrains nus (acquisition et frais liés à l'acquisition du bien prévue) et divers travaux comme, entre autres, l'installation d'une clôture autour de la benne à déchets verts, l'éclairage de la salle des fêtes, l'écluse double rue de l'Eglise, la plantation de haies prévue avec les aménagements destinés à éviter les coulées de boues lors des orages exceptionnels, un audit informatique à venir ou les réseaux câblés rue de l'Eglise.
- chapitre 23 : la réfection de la rue du Bessois. La délibération concernant une demande de subvention est à l'ordre du jour, mais il y a également des financements possibles via le Parc, en lien avec l'aménagement de la pointe de la Cambuse (qui serait transformée en bassin tampon pour éviter le ruissellement des eaux le long de la rue du Bessois). Ce chapitre correspond à des travaux non terminés.

➤ Pour les Recettes d'Investissement :

- chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves. La F.C.T.V.A. correspond au fond de compensation TVA touché pour l'Espace Libre Partagé.

- chapitre 13 : subventions d'investissement. Cela correspond aux subventions des différents travaux, qui arrivent au fur et à mesure (le solde de la subvention obtenue pour la rue de Wargnies-le-Grand, ou la subvention Amendes de police pour l'écluse, etc.).

Le total est à l'équilibre, et récapitulation est faite des sommes globales, tant en Fonctionnement qu'en Investissement. La dépense plus importante prévue cette année en investissement est compensée par à la fois l'emprunt envisagé et les réserves faites les années précédentes.

Les conseillers sont invités à faire part de leurs remarques éventuelles.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ce qui suit :

- **Budget Primitif de Fonctionnement**

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	153.980,00	002	106.869,15
	012	80.000,00	013	4.500,00
	014	12.696,00	70	1.030,00
	022	18.217,00	73	171.453,00
	65	72.737,74	74	61.686,63
	66	5.959,04	75	601,00
	67	3.300,00	77	750,00
TOTAL		346.889,78		346.889,78

- **Budget Primitif d'Investissement**

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	16	28.307,24	001	224.475,45
	20	12.300,00	10	96.133,04
	21	628.041,25	13	24.000,00
	23	75.960,00	1641	400.000,00
TOTAL		744.608,49		744.608,49

Les membres présents ont signé la page d'arrêté du budget primitif.

**DELIBERATION 017/2021 –Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de prêt avec le
Crédit Agricole Nord de France**

M. FLAMENT expose que suite à la rencontre avec le représentant des finances publiques (DGFIP), un bon travail d'analyse financière a été réalisé. Les finances publiques nous proposent également de nous accompagner pour une analyse financière prospective, ce qui permet la réalisation du budget, de prévoir le futur emprunt et d'envisager les projets avec sérénité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation du Crédit Agricole Nord de France afin de contracter un prêt de 400.000,00 euros, deux propositions de financements ont été faites.

Les propositions sont soumises au Conseil Municipal. La différence majeure consiste en un remboursement soit trimestriel soit annuel, avec des taux d'intérêt différents et donc un coût global du crédit différent.

Monsieur le Maire, sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer les démarches pour la signature du contrat entre la Commune de BRY et le Crédit Agricole Nord de France pour un emprunt de 400.000,00 euros destiné à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du capital emprunté : 400 000 euros
- Durée d'amortissement : 300 mois (25 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,17 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 800 euros
-

Remarque : dans le cas de ce type d'emprunt, il n'y a pas de part « assurance ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide par

10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord de France.

**DELIBERATION 018/2021 –Délibération concernant la demande de subvention au titre de
l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- volet Voirie communale- Programmation 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la rue du Bessois n'a pas bénéficié de travaux depuis fort longtemps. Il y avait peu de maisons dans cette rue, à l'origine, puis les constructions et les chantiers se sont multipliés et la chaussée en particulier a été par conséquent très détériorée. Mme DELVAUX a été sollicitée pour présenter un projet de réfection qualitatif (enrobé, bordurage etc.).

Ce projet de travaux de réfection de la Rue du Bessois est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie communale – Programmation 2021.

La subvention porte sur la rénovation, la reprise et l'enrobé, et non sur le bordurage (qui serait central, pour reprendre le fil de l'eau lors des précipitations importantes).

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **48.300,00 € HT**, soit la somme de **57.960,00 € TTC** et du montant de la partie subventionnable qui s'élève à 42.530,00 € HT, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide

Par 10 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention au taux de **50 %**, de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie communale – Programmation 2021, soit une subvention de **21.265,00€**
- Le complément de financement sera assuré par les fonds propres de la commune, soit : **36.695,00 €**

M. le Maire précise que cette subvention n'apparaît pas dans le budget car le dossier est en phase de demande et la subvention n'est pas encore octroyée.

QUESTIONS DIVERSES :

A. CCPM : Parc de matériel « culture en Pays de Mormal »

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a proposé en conseil communautaire l'acquisition de matériel culturel, pour des expositions ou des spectacles divers. Des groupes de 3 communes seraient constitués, chacun ayant à sa disposition un ensemble de grilles, un fond de scène (une structure et des rideaux noirs) et un ensemble de bancs (ou un petit chapiteau, au choix). Certaines communes du conseil communautaire, ayant déjà du matériel, n'étaient pas intéressées mais il serait utile pour Bry de se positionner. 9 communes s'étant déjà proposées pour cette année, cette dotation serait pour l'année prochaine (à terme, par roulement, toutes les communes devraient pouvoir être dotées).

Une enveloppe budgétaire a été votée en conseil communautaire : le matériel est acheté par la CCPM et reste sa propriété, mais les communes les stockent et en ont la responsabilité. Cela permet d'avoir tout le matériel nécessaire pour une manifestation sur place, sans avoir à aller le chercher à Maroilles pour un prêt, comme c'était jusqu'à présent le cas.

Renseignements pris par M. FLAMENT, les communes de Eth et de la Flamengrie seraient favorables à un regroupement avec Bry. Un courrier conjoint sera à envoyer à la CCPM pour le leur signifier. Au niveau du stockage de ce matériel, en principe celui-ci est partagé selon les possibilités de chaque commune. Eth et La Flamengrie ont peu d'options, mais Bry devrait avoir davantage de possibilités de stockage, surtout à venir.

M. FLAMENT précise qu'un petit chapiteau serait préférable au set de bancs, car nous avons déjà beaucoup de chaises (plus souples d'utilisation selon les spectacles, surtout en période de règles de distanciation sociale à appliquer).

L'ensemble des membres présent est favorable à la constitution d'un groupement de 3 communes avec Eth et La Flamengrie pour demander et bénéficier d'un set de matériel de spectacle gratuit de la part de la CCPM.

B. Communication : page Facebook de la commune

Madame Adeline DELOBEL expose aux membres du conseil que depuis le mois de novembre, la future page Facebook de la commune était en attente, car il n'était pas possible de la géolocaliser correctement : le site renvoyait systématiquement la commune sur des positionnements incorrects. C'est désormais chose faite.

Il faut définir ce que le conseil souhaite voir figurer dans cette page. La 1^{ère} réflexion autour de ce sujet (réunion commission culture du 8 juillet 2020 et conseil municipal du 8 septembre 2020) était de privilégier les évènements festifs, les manifestations, les informations concernant les jeunes de la commune ou des circonstances spécifiques plutôt que l'aspect administratif ou politique de la vie du village (l'annonce des conseils municipaux et leurs comptes-rendus sont déjà sur le site internet, dont la vocation est différente). Les membres du conseil souhaitent poursuivre en ce sens.

Certaines informations pourront figurer à la fois sur le site internet et sur la page Facebook, pour toucher davantage de public.

Remarque en aparté est faite à propos du succès des petits marchés de plein air, en ce moment. Le contexte actuel, avec la fermeture des magasins, les habitants qui ne peuvent se déplacer comme à l'accoutumée et le paramètre « en extérieur », le tout couplé aux beaux jours qui reviennent, apportent beaucoup de succès à ceux-ci. Rappel est fait que la possibilité d'un marché conjoint avec Eth avait déjà été évoqué (1 tous les mois en alternance Eth/Bry), mais il faudrait voir si des producteurs sont disponibles et intéressés pour ce faire.

C. ELECTIONS : organisation des élections Départementales et Régionales

Initialement prévues en mars 2021, les élections Départementales et Régionales ont d'abord été reportées au 13 et 20 juin 2021. L'annonce a été faite aujourd'hui qu'elles auraient finalement lieu les 20 et 27 juin, pour avoir une couverture vaccinale un peu optimisée. M. FLAMENT expose qu'une consultation a été lancée dans l'urgence par les préfets de Région (mail reçu le vendredi 9 avril en soirée pour une réponse avant le lundi 12 avril à 11h) pour que les maires expriment leur avis sur la tenue de ces élections, après lecture du compte-rendu du Conseil Scientifique, qui a fait des propositions sur les conditions de tenue ces bureaux de vote. (71% de participation des municipalités, pour le département du Nord, avec 60% de réponses positives pour le maintien de ces élections).

Telles que les choses sont actuellement prévues, les assesseurs devront être vaccinés le jour des élections, ou venir avec un test PCR négatif de moins de 48 h. Il est question aussi d'élargir l'habituel créneau de vote (8h-18h) à une plage horaire plus importante. Les élections se tiendront dans la salle des fêtes (2 bureaux de vote dans 2 salles différentes n'inciterait pas les gens à voter pour les 2 élections). Il faudra 7 personnes en permanence (2 bureaux de vote plus un président de bureau), autrement dit les conseillers seront beaucoup plus sollicités que pour les habituelles tenues de bureau de vote.

Il faudra trouver un certain nombre de personnes susceptibles de décharger les assesseurs, ou de pallier aux impondérables du jour (imprévus, « cas contacts » et empêchements divers), ces personnes devant répondre aux conditions demandées (vaccinées ou avec un test PCR négatif de moins de 48 h) ; idéalement il faudrait environ 24 personnes disponibles ce jour-là.

La présentation de l'agencement possible des deux bureaux de vote dans la salle des fêtes, avec les flux d'entrée et de sortie des votants est discutée.

La fête de l'anniversaire de l'Espace Libre Partagé prévue le 27 juin est de ce fait reportée à une date ultérieure.

D. Autres questions diverses non prévues à l'ordre du jour :

M. FLAMENT demande ensuite à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

⇒ Des retours positifs sur l'écluse provisoire rue de l'Eglise ont été faits par les habitants du village. En outre, il semblerait qu'elle remplisse efficacement son rôle de ralentisseur de la vitesse dans la rue, les conseillers riverains l'ont constaté.

Un riverain a demandé un léger aménagement de celle-ci, aménagement qui est réalisable, d'après Mme DELVAUX. D'autres habitants ont demandé la même installation rue de Roisin, où malgré la présence du radar pédagogique, la vitesse des véhicules reste souvent excessive.

La voie cyclable est praticable, les enfants pouvant aussi mettre pied à terre pour la franchir. La priorité de l'écluse se fait dans le sens Eth/Bry.

Un arrêté provisoire a été établi jusqu'à la fin de ce mois-ci, les retours de devis sont attendus pour démarrer les travaux de sa réalisation définitive.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h40.

Fait à Bry, le 17 avril 2021

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER